

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 121-20221021

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Mme CHEVALIER Cécilia, Directrice générale des services, Mme ESPITALLIER Mireille, Directrice des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques, Mme EGGER Sabrina, Directrice des ressources humaines

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 12.01.2022 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération N° 5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la Présidente ;

VU les délibérations N° 31 en date du 09.10.2019 et N° 32 en date du 21 avril 2021 portant modalités de mise à disposition de composteurs par le SYDEVOM de Haute Provence ;

Considérant que Mme CHEVALIER Cécilia, Ingénieur en chef, exerce les fonctions de Directrice générale des services à compter du 7 novembre 2022 ;

Considérant que Mme ESPITALLIER Mireille, Attachée principale, exerce les fonctions de Directrice des finances ;

Considérant que M. SEZNEC Luc, Ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des services techniques ;

Considérant que Mme EGGER Sabrina, Attachée principale, exerce les fonctions de Directrice des ressources humaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 120-20220919 portant délégation de signatures à M. GILLET Jean-Marc, Directeur général adjoint exerçant les fonctions de Directeur général des services par intérim, Mme ESPITALLIER Mireille, Directrice des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques, Mme EGGER Sabrina, Directrice des ressources humaines est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 7 novembre 2022, délégation de signature est donnée à Mme CHEVALIER Cécilia, Directrice générale des services de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la Présidente, les actes administratifs suivants :

- Finances :
 - a) Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros ;
 - b) La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant ;

- c) Le visa de toute pièce de liquidation de dépenses et de recettes sans limitations de montant et la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes correspondants pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- d) Toutes opérations de gestion (tirages de fonds et remboursements) prévus aux contrats d'ouverture de lignes de trésorerie et de crédits revolving autorisées par le conseil communautaire.
- Régie des composteurs :
 - Les conventions d'accord de participation à l'opération compostage avec les usagers.
- Ressources Humaines :
 - Toutes décisions relatives à la gestion des personnels (gestion des postes et des carrières, payes) ;
 - Recrutement des personnels temporaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHEVALIER Cécilia, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par Mme ESPITALLIER Mireille, Directrice des finances pour les actes administratifs relevant du domaine des Finances et par M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques pour les actes administratifs relevant du domaine de la Régie des composteurs, et par Mme EGGER Sabrina, Directrice des ressources humaines pour les actes relevant du domaine des Ressources humaines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier Principal.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : <u>08 NOV. 2022</u></p> <p>NOTIFIE AUX INTERESSES LE : <u>7 nov 22</u></p> <p>CECILIA CHEVALIER </p> <p>MIREILLE ESPITALLIER </p> <p>LUC SEZNEC </p> <p>SABRINA EGGER </p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.5</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p> <p> Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---